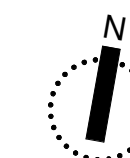


1 **PLAN DES ABORDS, RAYON 100m**
Ech : 1 : 2000

ENVIRONNEMENT DES 100m

--- Tracé limite



Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif : ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

Panhard NHL Nord

Construction de plateforme logistique bureaux et locaux techniques associés

60400 Nanteuil-le-Haudouin




Dessiné par: Auteur Approuvé par: Approbateur

DEMANDEUR :
 SNC NLH1
10, rue Roquépine
75008 PARIS
T: +33(0)1 42 56 41 13

ARCHITECTE :
 **A26** ^{GL}
A26 GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

PAYSAGISTE :
Gilles GENEST - Concepteur paysagiste
4, rue de la République
77570 Château-Landon
Tel 01 64 78 38 23

ICPE : Sébastien BACHELLERIE
 **B27 SDE**
19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tel +33 1 46 94 80 64

BE photovoltaïque :
 **GENERGIÉS**
38 rue Ferdinand Forest
97122 BAIE MAHAULT
T : 0590 32 51 42

BET RT2012 :
 **B27 BIGS**
B27 BIGS
150 rue de Vaugirard
75015 PARIS
Tel. +33 (0)1 70 64 22 32

BET CONSEIL DEVELOPPEMENT DURABLE :
 **G.ON**
G-ON
27-29 rue Raffet
75016 Paris
T: 01 83 62 19 59

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES ABORDS, RAYON 100m

ECHELLE : Comme indiqué	DATE : 23/06/2022	FORMAT : A2+1	ICPE 01
1642 - A26GL - ARC - DPC - ENT - PLN - TN - A			